

**Communication du Conseil de l'IBPT
du 7 décembre 2021
concernant
l'application d'un test de compression de marge pour le
segment des grandes entreprises**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| 1. Executive summary | 3 |
| 2. Introduction | 4 |
| 3. Considérations sur le test au niveau agrégé..... | 5 |
| 3.1. Modalités du test | 5 |
| 3.2. Résultats du test | 6 |
| 4. Considérations sur le test au niveau contractuel..... | 7 |

1. Executive summary

1. Afin de servir le segment des grandes entreprises, les opérateurs alternatifs utilisent des offres de gros de Proximus qui peuvent relever de la définition de produit tant du Marché 3b/2014¹ que du Marché 4/2014². Sur ces deux marchés, Proximus est un opérateur puissant. Par conséquent, l'IBPT a interdit à Proximus d'appliquer des pratiques de compression de marge, tant dans la décision de la CRC du 29 juin 2018 concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle que dans la décision de l'IBPT du 13 décembre 2019 concernant l'analyse du marché de l'accès de haute qualité.
2. Il est question de ciseaux tarifaires ou de compression de marge lorsque la marge entre tous les revenus et les coûts de gros pertinents ne suffit pas pour couvrir les coûts de réseau propres et les coûts de détail, y compris une rémunération raisonnable du capital. Une compression de marge peut fortement perturber la concurrence, ce qui peut en fin de compte affecter le choix des clients finals (en l'occurrence les grands clients non résidentiels).
3. Dans le cadre de sa mission réglementaire, l'IBPT a récemment analysé si Proximus appliquait des tarifs qui pourraient entraîner une compression de marge. Le test a été effectué sur l'ensemble du portefeuille professionnel de Proximus, à la lumière des lignes directrices publiées par l'IBPT le 22 juin 2021.
4. Sur la base des résultats de ce test, l'IBPT n'a pas pu constater de pratiques de compression de marge au niveau du portefeuille. Toutefois, l'on ne peut pas en conclure qu'aucun problème de concurrence ne pourrait survenir dans ce segment dans des cas individuels. Dans cette optique, l'IBPT surveillera la situation concurrentielle au sein de ce segment en effectuant des tests au niveau des contrats individuels. De tels tests seront dans tous les cas effectués à la suite d'une plainte. En outre, l'IBPT soumettra systématiquement une sélection de contrats individuels de Proximus à un test.

¹ Marché 3b/2014 : marché de la fourniture en gros d'accès à haut débit (Bitstream xDSL et Bitstream GPON)

² Marché 4/2014 : marché de la fourniture en gros d'accès de haute qualité (BROTSoLL NGLL)

2. Introduction

5. Tant dans l'analyse du marché de l'accès de haute qualité du 13 décembre 2019 que du marché de l'accès central du 29 juin 2018, Proximus s'est vu imposer une interdiction de pratiquer des ciseaux tarifaires. Dans cette optique, le Conseil a jugé nécessaire d'effectuer un test de compression de marge pour les marchés des consommateurs, des petites entreprises et des grandes entreprises. Pour le segment des grandes entreprises, cela s'est concrétisé dans le projet C/1/2021/16 du plan opérationnel 2021. Contrairement aux tests de compression de marge pour le marché des consommateurs, réalisés par l'IBPT pour la dernière fois au cours du premier semestre 2021³, le test au niveau agrégé pour le segment des grandes entreprises n'avait pas été réalisé auparavant.
6. La communication du Conseil de l'IBPT du 26 décembre 2017 concernant les lignes directrices pour l'application de tests de compression de marge, qui ont entre-temps été remplacées par les lignes directrices concernant la compression de marge du 22 juin 2021, donne la possibilité à l'IBPT, en ce qui concerne les services de détail aux grands clients non résidentiels, d'effectuer un test de compression de marge au niveau agrégé – à savoir l'ensemble du portefeuille professionnel de Proximus. Ce test peut le cas échéant être complété par des tests au niveau des contrats individuels.
7. Pour mettre en œuvre ce qui précède, l'IBPT a demandé à Proximus de développer un module de calcul selon ses instructions.

³ L'IBPT a communiqué dans les grandes lignes sur les résultats des tests de compression de marge pour le marché des consommateurs le 22 juin 2021. Voir : <https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/communication-du-22-juin-2021-concernant-les-lignes-directrices-pour-lapplication-de-tests-de-compression-de-marge>

3. Considérations sur le test au niveau agrégé

3.1. Modalités du test

8. Le point de départ est le portefeuille de Proximus sur le marché non résidentiel, appelé « Explore ». Au sein du portefeuille, on retrouve différentes possibilités pour une connexion : xDSL, GPON, et fibre P2P. La connectivité d'« Explore » peut par conséquent être réalisée tant via l'offre de gros pour le haut débit pour un accès central via le cuivre et la fibre optique (Bistream xDSL et Bitstream GPON) que par la fourniture en gros d'accès à la connectivité de haute qualité.
9. Proximus fournit l'accès de gros réglementé à la connectivité de haute qualité aux opérateurs alternatifs via son offre « Belgacom Reference Offer for Terminating Segments of Leased Lines » (« BROTSOLL »). Cette offre comprend :
 - les lignes louées traditionnelles, appelées « BROTSOLL Terminating Segments » (sous les appellations « Partial Circuit » et « Backhaul ») ;
 - des services Ethernet ou la connectivité Ethernet (couche 2) entre un point d'accès, nommé « OLO Aggregation Point », et l'emplacement de l'utilisateur final via le cuivre ou la fibre. Cette connectivité est appelée « BROTSOLL Ethernet » ou « BROTSOLL NGLL » (Next Generation Leased Line), selon la technologie sous-jacente, à savoir respectivement DWDM ou MPLS.
10. Pour les services de détail aux grands clients non résidentiels, sur la base de la fourniture en gros d'accès de haute qualité et/ou d'accès à haut débit, les composantes suivantes sont prises en considération :
 - la ligne d'accès du consommateur au « Local Exchange » (« LEX »), y compris l'installation et les « Service Level Agreements » (« SLA ») ;
 - le transport Ethernet « Virtual Local Area Network » (« VLAN ») du LEX jusqu'au Point of Interconnection (« PoI ») ;
 - les coûts de fonctionnement généraux du réseau cœur et les coûts de transit IP ;
 - l'achat du « Customer Premise Equipment » (« CPE ») et le traitement logistique de celui-ci ;
 - les coûts communs ;
 - les coûts du capital pour l'infrastructure propre.
11. Le test du portefeuille Explore de Proximus consiste en trois sous-modules :
 - la connectivité, y compris les SLA (approche bottom-up) ;
 - les CPE (approche top-down) ;
 - les principaux « Managed Services », à savoir l'« Internet Access » réalisé via la « Proximus core Internet Infrastructure » (routeurs Internet, serveurs Akamai, etc.) et la « Shared Security » (approche top-down).
12. Ces sous-modules produisent des résultats distincts, ce qui n'empêche pas de les analyser et de les évaluer dans leur ensemble.
13. Dans la pratique, les clients professionnels du portefeuille Explore achètent dans le cadre d'un seul contrat des services qui reposent à la fois sur des produits du Marché 3b

(Bitstream xDSL et Bitstream GPON) et du Marché 4 (NGLL). Compte tenu du fait que l'obligation de ne pas appliquer un ciseau tarifaire, telle que prévue dans les décisions de 2018 et 2019, concernent respectivement les marchés du haut débit et de la radiodiffusion et l'accès de haute qualité, l'IBPT doit avoir la possibilité de disposer de résultats distincts pour ces marchés.

3.2. Résultats du test

14. Le test est réalisé sur l'ensemble du portefeuille de produits, tel qu'il se présentait à la fin de l'année 2020. Sur la base des résultats de ce test, l'IBPT n'a pas pu identifier de pratiques de compression de marge au niveau du portefeuille. Pour des raisons de confidentialité, l'IBPT ne peut fournir de vue détaillée des résultats.

15. Toutefois, il ne faut pas en déduire qu'aucun problème de concurrence ne pourrait survenir dans ce segment dans des cas individuels. Dans cette optique, l'IBPT surveillera la situation concurrentielle au sein de ce segment en effectuant des tests au niveau des contrats individuels.

4. Considérations sur le test au niveau contractuel

16. Les lignes directrices susmentionnées prévoient la possibilité de réaliser également un test au niveau d'un contrat individuel. Un test au niveau contractuel utilise un modèle bottom-up, similaire à celui utilisé pour le test de compression de marge pour les services de détail destinés aux clients résidentiels et aux petites entreprises.
17. Dans ce test, les coûts énumérés au § 10 qui peuvent être considérés comme incrémentaux sont pris en compte, en utilisant une approche bottom-up pour toutes les composantes.
18. Aucun des « Managed Services » n'est pris en compte parce qu'il n'est pas évident d'allouer de manière judicieuse les coûts liés à la fourniture de ces services à un contrat donné.
19. L'IBPT peut éventuellement aussi effectuer des tests de compression de marge sur la base de plusieurs contrats similaires conclus pendant la même période et comparables notamment sur le plan des spécifications techniques, des exigences des clients finals et des emplacements à raccorder.
20. Un test au niveau contractuel sera de toute façon réalisé à la suite d'une plainte. En outre, un test de compression sera réalisé systématiquement chaque année sur un certain nombre de nouveaux contrats et de contrats renouvelés. Dans une première phase, un test sera effectué sur une sélection de contrats existants. Après la fin du test initial, l'on évaluera comment un échantillon de taille raisonnable mais représentatif peut être constitué.

Axel Desmedt
Membre du Conseil

Bernardo Herman
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil